

DECISION 06/2022
portant sur la demande de subvention Maison France Services

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-01 du 15 mars 2022 relative à la création d'un France Service sur la commune de Chevreuse ;

Considérant les conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local-exercice 2022,

Considérant que la création du France Service implique la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de réaménagement des locaux au sein de l'hôtel de ville de Chevreuse ;

DECIDE

Article 1 :

Adopte l'avant-projet de travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville pour la création d'un France Service pour le montant suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	20 880 €	25 056 €
Travaux	272 222 €	326 666,40€
Aléas (10%)	27 222,2 €	32 666,64 €
Total	320 324,2€	384 389,04€

Article 2 :

Présente un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022.

Article 3 :

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune.

Article 4 :

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à

compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Accès de la Direction préfectorale
078-217801604-20220318-06-22-AR
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 17 mars 2022.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC

